

La lettre des psychologues

n°5, novembre 2010



Sites hautement recommandables
ufmict@sante.cgt.fr
www.sante.cgt.fr
www.cgtlaborit.fr
www.wmaker.net/reseauspsycho.fr

CONCOURS



Le ministère prépare activement un décret qui renvoie le concours à l'échelon local et allège les jurys de la moitié de leurs membres,

Souhaitons que les recommandations du premier paragraphe de la circulaire du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la FPH qui rappellent la nécessité de créer des postes temps pleins titulaires soient prises au pied de la lettre par les chefs d'établissement !
Mais sans le budget nécessaire....

LES PSYCHOLOGUES SOUS LE FEU DU GOUVERNEMENT



En quelques mois, 3 textes de loi attaquent notre profession :

- 4 mai : circulaire sur le temps FIR
- 20 mai : décret sur les psychothérapeutes
- 4 novembre : décret sur la réforme des concours

FIR : nouvelle circulaire

<http://www.legislation-psy.com/spip.php?article2480>



- *Contrôle renforcé de notre temps de travail*
- *Discrimination clairement énoncée entre titulaires et contractuels : le temps FIR serait lié au type de contrat et non à la profession de psychologue*
- *Le temps FIR devient aléatoire, au gré des nécessités de service (de plus en plus impérieuses, compte tenu des listes d'attente dans les CMP et de l'augmentation générale des charges de travail pour tous), et est renvoyé au bon vouloir de nos supérieurs*
- *Lectures, documentation, recherche bibliographique ne sont plus autorisées*

SALAIRES ?

- **Nos salaires restent en dessous de notre niveau de formation, nos collègues contractuels à temps très partiel, sans échelonnement sont les plus touchés. Le ministère les réexaminera en 2012 !**
- **Les contrats à durée indéterminés viennent en lieu et place des postes titulaires mais sont loin de présenter les mêmes avantages sur la durée de la carrière en particulier au moment de la retraite.**
- **Le ministère maintient le ratio du passage à la hors classe à 6%, alors que nous demandions son augmentation temporaire à 15% pour que les futurs retraités bénéficient d'une retraite correcte**
- **Notre demande d'une classe unique demeure lettre morte**



PSYCHOTHERAPEUTE : DECRET SUR LE TITRE

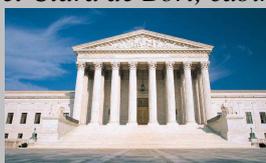
Décret n°2010-534 du 20 mai 2010 [Détail d'un texte](#)

Pour rappel, plusieurs actions sont en cours :

- Rencontres unitaires au ministère de 6 organisations associatives ou syndicales : SNP, SIUEERPP, FFPP, UFMICT-CGT, SFP et UNSA
- Pétition, signable en ligne
[Décret 2010-534 du 20 mai 2010 relatif à l'usage du titre de psychothérapeute : Signez la Pétition de la CGT ! - Syndicat CGT Laborit](#)
- Recours unitaire en conseil d'état avec appel à souscription (chèque à [Syndicat CGT Fédération santé action sociale, case 538, 263, rue de Paris, 93515 Montreuil Cedex](#)) qui ne pourra aboutir avant juillet 2011
- Grève d'un jour mensuel reconductible à Poitiers et proposition de grève de la notation et cotation des actes étendus à l'ensemble de la FPH
- Appel à ne pas participer ou s'inscrire dans les commissions d'habilitation, afin de ne pas cautionner le décret. Préparez vos dossiers sans les déposer (date-limite = juin 2011) mais attendez le résultat de la nouvelle rencontre de janvier entre les organisations et le ministère de la santé. Les infirmiers réussissent à mettre leur ordre en difficulté en refusant leur inscription, pourtant obligatoire !

NOUVELLES RENCONTRES AU MINISTERE

(Ronan Le Joubioux et Clara de Bort, cabinet de Mme Bachelot)



- D'un côté, discussion sans évolution :
 - L'agrément des psychologues au statut de psychothérapeute relèverait de commissions pilotées par les ARS. La circulaire aurait été concertée par le Conseil National de l'Enseignement Supérieur
 - La question de la création d'un ordre des psychologues n'est pas à l'ordre du jour au ministère de la santé. Celle du caractère contraignant de notre code (de déontologie) reste ouverte
 - Refus catégorique de réécriture du décret psychothérapeute, hypothèse de l'écriture d'une note qui viendrait confirmer la compétence des psychologues concernant la mise en œuvre des psychothérapies
- De l'autre côté, aucune écoute même courtoise :
 - La circulaire récente sur le FIR proviendrait de l'administration (Annie PODEUR) et non du ministère de tutelle !!!
 - La conseillère oppose une fin de non recevoir à toutes nos questions
 - De son propre aveu, « elle ne peut pas grand-chose pour nous », mais nous invite à la revoir. !!!
- Valérie PECRESSE refuse de nous recevoir...et nous renvoie sur le ministère de la santé

Nous devons innover en matière d'action pour peser sur les négociations.

Nous pouvons déposer localement des préavis de grève d'une journée afin de profiter de cette journée pour informer et alerter les autres professionnels et le public de la dégradation des soins psychologiques. Le décret psychothérapeute ne répond pas à l'objectif affiché de protéger le public mais vient jeter le discrédit sur notre profession.

Pour ceux qui sont soumis à l'exigence de satisfaire à la demande des DIM, nous pouvons aussi initier une grève du zèle des cotations informatiques des actes qui viendra gripper la machine administrative sans nuire à l'accueil du public.

Répondons à la souscription pour payer les frais d'avocat engagés dans le recours unitaire en Conseil d'Etat.

En même temps nous devons imposer à chaque direction hospitalière l'inscription du temps FIR pour les contractuels ainsi que le maintien de cette obligation pour les titulaires. Tous les psychologues, titulaires et contractuels travaillant dans le public ou dans le privé ont non seulement besoin de temps (FIR) pour répondre à l'éthique professionnelle élaborée au fil des années mais aussi de revenus décents.

L'ensemble de la profession, titulaires et contractuels, est concernée. L'adhésion à la CGT est un moyen de porter nos revendications.

Les psychologues ont besoin d'un statut stable pour exercer leur profession. Faire face à la souffrance psychique tant du public que des équipes, nécessitent une assise autre que celle de la précarité actuelle.

Si cette lettre peut intéresser un collègue, communiquez-nous son e-mail pour que nous puissions l'abonner